

MINUTES DE LA PREUVE.

SALLE DE COMITÉ,

LUNDI, 22 juin 1891.

Le comité se réunit—M. WALLACE au fauteuil.

M. THOMAS FULLER est appelé et interrogé.

Par M. Mulock :

1. Quelle position occupez-vous dans les bureaux du gouvernement ?—Je suis architecte en chef.

2. Dans quel ministère ?—Dans le ministère des Travaux Publics.

3. Depuis combien d'années occupez-vous cette position ?—Depuis dix ans, à peu près.

4. Dans tous les cas, depuis au moins neuf ans, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur.

5. Quels sont les devoirs officiels que vous avez eu à remplir, lorsqu'on a construit le bloc connu à Ottawa sous le nom de " Bloc Langevin ?"—J'ai préparé les plans et j'ai surveillé la construction.

6. Et les devis ?—Oui.

7. Et les conditions ?—Le contrat a été préparé par le ministère.

8. Mais les conditions générales ?—Oui, les conditions générales.

9. Votre besogne consistait à préparer les plans, les devis pour les entrepreneurs et ensuite à surveiller la construction des travaux ?—Oui.

10. Avez-vous surveillé la construction des travaux ?—Oui.

11. Depuis la signature du premier contrat jusqu'à ce jour ?—Oui.

12. Vous avez été, de la part du gouvernement, l'architecte chargé de surveiller ces travaux ?—Oui.

13. A qui a été donné le premier contrat d'ouvrages se rapportant à cet édifice ?—A M. Charlebois.

14. Nous avons ici ce contrat, mais peut-être pourriez-vous dire brièvement au comité quelle sorte de travaux M. Charlebois s'engageait à faire par ce premier contrat ?—Il avait entrepris par ce premier contrat de construire tous les murs et les ouvrages en briques et de les tenir prêts à recevoir la couverture ; l'ouvrage en entier.

15. Rien de plus ?—Naturellement, tout le travail de menuiserie qui se rapportait à la construction de l'édifice, enfin tout, à l'exception des ouvrages en fer.

16. Alors, vos devis originaux comportaient un édifice complet ?—Oui, à l'exception du toit et des solives en fer.

17. De façon que le contrat original couvrait tout dans l'édifice, à l'exception du toit et des solives en fer ?—Oui, et l'appareil de chauffage.

18. C'étaient là les seules exceptions ?—Les seules exceptions.

Par M. Bowell :

19. Le contrat ne comprenait pas la toiture ?—Non, monsieur, il ne la comprenait pas.

Par M. Mulock :

20. Quel était le montant de ce contrat ?—\$295,000.

21. Vous rappelez-vous la date de ce contrat ?—Oui ; il a été signé le 20 septembre 1883.

22. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle l'ouvrage devait être terminé ?—Oui, le 1er mai 1886.